



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE

n°2026-17

Objet : Contrat de prestations de services – Festivités de la Saint Eloi 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 en date du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

CONSIDERANT que l'organisation des festivités de la Saint Eloi nécessite la conclusion de contrats de prestation de service,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure les contrats suivants pour les festivités de la Saint Eloi 2026 :

- **08 août 2026**
 - o Contrat de prestation musicale avec ILLUMINIGHTS pour un montant de 1.800 € TTC
- **09 août 2026**
 - o Contrat de prestation musicale avec La Pena taurine de Saint-Etienne du Grès pour un montant de 1.450 € TTC
 - o Contrat de prestation musicale avec l'orchestre NEWZIK pour un montant de 6.780 € TTC
- **10 août 2026**
 - o Contrat de cession d'exploitation du spectacle LE SHOW LORCA avec la société Artist Prod pour un montant de 6.500 € TTC
- **11 août 2026**
 - o Contrat de prestation musicale avec la Pena Les-Aux-Temps-Tics pour un montant de 1.100 € TTC
 - o Contrat de prestation musicale avec l'ORCHESTRE ATTRACTIF LAURENT COMTAT pour un montant de 7.000 € TTC



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260505-DEC-2026-17-CC
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 05 mai 2026.

Acte rendu exécutoire après
publication du

**Le Maire,
Jean MANGION**

